

**MINUTES
SUPPORT STAFF
JOINT CLASSIFICATION COMMITTEE**

Friday February 7, 2003 - 11:30 a.m.
Suite 404, Council of Regents
20 Bay Street, Toronto

UNION:

Co-Chair, Richard Belleau (Confederation)
Claude Lacelle (Algonquin)
Franco Picciano (Algonquin)
Louise Watt (Fanshawe)

MANAGEMENT:

Co-Chair, Bob Hurly (Cambrian)
Sandi Johnson (CoR)
Sheila Wilson (Fanshawe) via teleconference
Betty McCoppen (Georgian)
Cathy Viviano (CoR)

Regrets:

Brian Gould (OPSEU)

Management introduced Betty McCoppen from Georgian College who is replacing Linda Carson. The Committee extended their thanks to Linda for her contribution to the Committee.

1. APPROVAL OF THE PREVIOUS MINUTES

The minutes of the September 27, 2002 meeting were approved for distribution.

The minutes of the November 15, 2002 were approved for translation as amended.

2. BUSINESS ARISING

a) Duties and Responsibilities of Caretaker and General Maintenance Worker

Management distributed a document prior to the meeting showing the demarcation between Caretaker

**PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONJOINT DE CLASSIFICATION
PERSONNEL DE SOUTIEN**

Le vendredi 7 février 2003 à 11 h 30
Conseil ontarien des affaires collégiales
20, rue Bay, bureau 404, Toronto

SYNDICAT :

Richard Belleau, coprésident (Confederation)
Claude Lacelle (Algonquin)
Franco Picciano (Algonquin)
Louise Watt (Fanshawe)

EMPLOYEUR :

Bob Hurly, coprésident (Cambrian)
Sandi Johnson (COAC)
Sheila Wilson (Fanshawe) par audioconférence
Betty McCoppen (Georgian)
Cathy Viviano (COAC)

Absence :

Brian Gould (SEFPO)

L'employeur présente Betty McCoppen, du collège Georgian, aux membres du comité. Elle remplacera Linda Carson. Le CCC remercie Linda pour sa contribution aux travaux du comité.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

Le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2002 est approuvé aux fins de distribution.

Le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2002 est approuvé aux fins de traduction.

2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

a) Fonctions et responsabilités des concierges et des ouvrières/ouvriers d'entretien

Avant la réunion, l'employeur a distribué un document indiquant une ligne de démarcation entre les postes de

B and General Maintenance Worker based on the following elements from the guide charts: equipment operated, nature of repairs and frequency of repairs.

The Union stated they were in agreement with the key duties provided by Management, but concerned about the level of outdoor maintenance duties for the Caretaker B. The Union does not believe that a Caretaker B should be required to use gas-powered equipment, such as plows and tractors. The Union also stated that a task should be of a non-semi-skilled nature otherwise it was better suited for a General Maintenance Worker. Management stated they did not see these activities as a semi-skill i.e. using a riding lawn mower. The Union suggested wording for the manual that would clarify this type of activity. Management will review and respond at the next meeting.

The Union also received a listing of the Atypical Caretakers and General Maintenance Workers for 2000 and 2001 and requested the 2002 data when it becomes available.

b) Timeliness of Awards

Management distributed the Analysis of Arbitrators Awards for 2000 - 2001. Of the 29 Awards, 9 were received 30 days after the hearing. The Union stated that they are not looking for a recommendation to extend the time lines, rather they want some written indication of the decision in 14 days, as per the Collective Agreement. Management stated that the Arbitrators should be communicating to the parties if the Award is delayed. Management and the Union agreed that process should be discussed rather than changing the Collective Agreement language.

c) Technical Standards and Safety Act, 2000

The parties signed a Joint Recommendation to their respective Support Staff Bargaining Teams to change the term "Stationary Engineer" to "Operating Engineer" where it occurs in the Collective Agreement to comply with the new Act.

concierge B et d'ouvrier d'entretien à partir des éléments de barème suivants : le type d'équipement utilisé ainsi que la nature et le nombre de réparations effectuées à l'équipement.

Le syndicat est d'accord avec les fonctions principales fournies par l'employeur. Il est toutefois préoccupé quant au niveau des fonctions d'entretien extérieur rattachées au poste de concierge B. Le syndicat ne croit pas qu'un concierge B devrait être tenu d'opérer de l'équipement fonctionnant à essence tels que des charrues et des tracteurs. Le syndicat déclare aussi que les tâches ne devraient pas être de nature semi-qualifiée car celles-ci conviennent mieux à un poste d'ouvrier d'entretien. L'employeur indique qu'il ne croit pas que ces activités (p.ex., opérer un tracteur à pelouse à essence) sont de nature semi-qualifiée. Le syndicat propose de modifier le manuel afin de clarifier ce type d'activités. L'employeur examinera cette proposition et y répondra à la prochaine réunion.

Le syndicat reçoit aussi la liste des postes de concierge et d'ouvrier d'entretien atypiques pour les années 2000 et 2001. Il demande de recevoir les données de 2002 dès qu'elles seront disponibles.

b) Délai des sentences arbitrales

L'employeur distribue l'analyse des décisions rendues par les arbitres pour 2000-2001. Des 29 décisions rendues, 9 ont été reçues 30 jours après l'audience. Le syndicat ne souhaite pas obtenir une recommandation visant à prolonger le délai mais plutôt une indication écrite précisant le délai de 14 jours prévu à la convention. L'employeur déclare que si les arbitres doivent retarder leur décision, ils devraient en informer les parties. L'employeur et le syndicat conviennent qu'il vaut mieux discuter du processus que d'apporter des modifications à la convention.

c) Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité

Afin de se conformer à la nouvelle loi, les parties approuvent conjointement une recommandation qu'elles soumettront à leur équipe de négociation respective de sorte à ce que le titre de « mécanicien de machine lourde » soit remplacé par celui de « mécaniciens d'exploitation » dans la convention.

d) Ultraviolet Rays

The Union will verbally recommend to the Classification Review Committee to consider including UV Ray exposure under the factor of Working Environment.

3. NEW BUSINESS

a) Appendix F Terms of Reference

The parties approved the Terms of Reference for the Joint Classification Committee and will recommend them to their respective Bargaining Teams.

b) Electronic Classification Manual

The Union introduced the idea of posting an electronic version of the classification manual and electronic minutes of the JCC meetings on the OPSEU website. Discussion occurred regarding document security. The Union requested Management provide copies of the last 3 years of minutes electronically. Once the files are PDFed, the Union will provide copies to Management.

c) Retirement of Arbitrator Gregory Brandt

Management distributed a letter received from Arbitrator Gregory Brandt tendering his resignation from the panel of Support Staff Classification Arbitrators. JCC will recommend to the Support Staff Bargaining Teams to remove his name from the list of Arbitrators.

d) Joint Recommendation

The parties signed a Joint Recommendation to their respective Bargaining Team to modify Appendix E in the Collective Agreement to reflect the position Practical Nurse as Payband 8.

d) L'exposition aux rayons ultraviolets (UV)

Le syndicat recommandera verbalement au Comité mixte qui examinera le système de classification de considérer l'exposition aux rayons UV sous le facteur se rapportant au milieu de travail.

3. QUESTIONS COURANTES

a) Annexe F - Mandat

Les parties approuvent le mandat du Comité conjoint de classification. Elles le recommanderont à leur équipe de négociation respective.

b) Version électronique du Manuel de classification

Le syndicat propose d'afficher une version électronique du Manuel de classification et du procès-verbal des réunions du CCC sur le site Web du SEFPO. Une discussion s'ensuit au sujet de la protection des documents. Le syndicat demande à l'employeur de lui fournir la version électronique des procès-verbaux des trois dernières années. Dès que les documents seront disponibles en format pdf, le syndicat en acheminera une copie à l'employeur.

c) Départ à la retraite de l'arbitre Gregory Brandt

L'employeur remet au syndicat une copie de la lettre de démission de Gregory Brandt, arbitre désigné pour entendre des griefs portant sur la classification des postes du personnel de soutien. Le CCC recommandera aux équipes de négociation de retirer son nom de la liste des arbitres.

d) Recommandation conjointe

Les parties approuvent une recommandation qu'elles achemineront aux équipes de négociation. Celle-ci vise à modifier l'annexe E de la convention afin de tenir compte du fait que les postes d'infirmiers auxiliaires appartiennent à la tranche salariale 8.

4. NEXT MEETING

With bargaining commencing April 1, 2003, the next meeting was not scheduled.

Meeting adjourned at 1:30 p.m.

For the Union

For Management

Date: _____

4. PROCHAINE RÉUNION

On ne peut fixer la date de la prochaine réunion puisque les négociations commencent le 1^{er} avril 2003.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 30.